

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018, le conseil municipal consultera et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Louise Marois pour le lot numéro 3 787 009 du cadastre du Québec, situé au 108, avenue des Érables (R-19).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- de réduire à 5,0 mètres la marge de recul avant applicable à l'abri d'auto rattaché projeté alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de 6 mètres entre un bâtiment accessoire rattaché et la ligne de lot avant dans la zone R-19. La différence est d'un mètre;
- de réduire à zéro (0) mètre la distance minimale exigée entre la remise existante et l'abri d'auto projeté alors que le *Règlement de zonage numéro 800* prévoit une distance minimale de 2,0 mètres entre deux (2) bâtiments accessoires. La différence est de 2 mètres;
- que la pente minimale pour la toiture de l'abri d'auto rattaché projeté puisse être inférieure à 4/12 alors que l'article 8.7 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une pente minimale de 1/3 (4/12) dans la zone R-19.

- 2) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Geneviève -llou Boucher et M. Daniel Touchette pour le lot numéro 4 701 862 du cadastre du Québec, situé au 5, chemin du Plateau (Vill-1).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- d'augmenter à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable à un bâtiment principal projeté alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* permet un maximum de deux (2) étages dans la zone Vill-4;
- que soit augmenté à 50 % le pourcentage maximal de la superficie boisée actuelle sur la propriété visée pouvant être déboisée alors que l'article 14.8 du *Règlement de zonage numéro 800* autorise au plus 25 % de déboisement de la superficie boisée sur les terrains d'une superficie minimale de 4 000 m². La différence est de 25 %.

- 3) Demande de dérogation mineure présentée par M^{mes} Sylvie Drainville et Liza Levesque pour le lot numéro 5 828 104 du cadastre du Québec, situé au 138, chemin des Osmondes (Rcons-5).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- que soit permise la construction d'une remise (\pm 16 pieds par 12 pieds) dans la cour avant du terrain, situé à 35 mètres ou plus de l'emprise du chemin des Osmondes, alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit ce type de construction dans la cour avant.

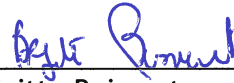
4) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Claudine Gauvin et M. Jacques Desmarais pour les lots numéros 3 577 787, 3 856 723 et 3 856 793 du cadastre du Québec, situé au 960, chemin du Lac-Brompton (Vill-6).

L'effet de cette demande si elle est accueillie est :

- que soit augmentée à 85 mètres carrés la superficie maximale d'un garage détaché alors que l'article 7.10 du *Règlement de zonage numéro 800* limite à 75 mètres carrés la superficie de ce type de bâtiment. La différence est de 10 mètres carrés.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à 19 h.

Donné à Orford, le 12 octobre 2018.



Brigitte Boisvert, avocate et greffière